



BTV SERVICES
 6 allée de la Maladrerie
 P.I. de la Vertonne
 44120 VERTOU
 Tél : 02.40.33.24.08
 Fax : 02.40.34.11.67



réseau AMGI SAS



ISO 9001 : 2000
 n° 06363

E ORG 060 Ed 8

CONTRAT DE VERIFICATION PONT ELEVATEUR et/ou ENTRETIEN PREVENTIF

N° du contrat :

Souscrit par le détenteur :

Nom ou raison sociale :

Adresse :

CP et Ville :

Auprès de la société **BTV SERVICES** :

<i>MATERIELS ET CONDITIONS 2008 - TARIF HT (tarif applicable à partir du 01/01/2008)</i>			
	Formule A Vérification annuelle Examen d'adéquation et test de charge	Formule B Contrat d'entretien 1 visite avec vérification annuelle	Formule D Contrat d'entretien/maintenance 2 visites avec vérification annuelle main d'œuvre et déplacement compris toute l'année
1 ^{er} pont élévateur			
Pont élévateur supplémentaire sur même site			
Auxiliaire ou traverse ou cric sur même site			
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(Voir conditions générales sur pages suivantes)

Marque	Modèle	N° série	Charge Nominale	Date épreuve réglementaire	Formule choisie	MONTANT
						€
						€
						€
TOTAL HT						
TVA 19.6 %						
MONTANT TTC						

Conditions de paiement : par chèque à la signature, à l'ordre de BTV SERVICES
 Une facture de régularisation vous sera adressée dès réception du paiement

VALIDATION (Renvoyer l'exemplaire du contrat complété et signé)

La société **BTV SERVICES**

Par M. D. THOUMAZEAU

Date de souscription :

Date d'échéance :

Signature :

Le souscripteur

Par M.....

Date.....

Signature :

Cachet commercial

1. Conditions générales du contrat.

1.1 Objet du contrat.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le prestataire s'engage à assurer l'entretien périodique telle que définie des éleveurs de véhicules.

1.2 Désignation et localisation du matériel.

Les matériels concernés et objets du présent contrat sont nommément définis. Le prestataire se réserve la possibilité de ne pas prendre sous contrat des produits pour lesquels il n'aurait pas les moyens d'intervenir.

Le matériel couvert par le présent contrat devra au préalable répondre aux conditions suivantes :

- Etat normal de fonctionnement,
- Installation effectuée suivant les règles de l'art,
- Installation électrique suivant les normes en vigueur.

1.3 Durée du contrat.

Le présent contrat est conclu pour une durée de douze mois à compter de la date de signature des deux parties et renouvelable par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des deux parties effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant son expiration, à chaque période annuelle et sans pour autant donner lieu à versement d'indemnité en faveur de l'une ou l'autre des parties prenantes.

Le présent contrat fait foi en cas de renouvellement, la facture validant la période en cours.

1.4 Résiliation.

Le présent contrat serait résilié de plein droit si l'une quelconque des parties manquait à ses obligations contractuelles et notamment en cas de non-paiement par le bénéficiaire des sommes visées dans les annexes et n'apportait pas remède au dit manquement dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception que lui adresserait l'autre partie. Dans l'hypothèse de la résiliation de contrat par le prestataire suite à un ou plusieurs manquements aux précisions de ce contrat par le bénéficiaire, la rémunération afférente à la période de douze mois en cours reste acquise en totalité au prestataire

1.5 Litige.

Tout désaccord qui s'élèverait relativement au contrat, pendant sa durée ou par la suite, sera soumis à défaut d'une solution amiable, au Tribunal de commerce du lieu du siège social du prestataire. Les frais de recours seront alors à la charge du bénéficiaire si la responsabilité du prestataire n'est pas mise en cause. Les réclamations du bénéficiaire seront traitées selon la procédure correspondante de notre Système qualité. Un document d'enregistrement peut-être mis à sa disposition.

1.6 Avenant.

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant.

2. Prestations.

2.1 Définition des prestations.

	Formule A Vérification annuelle Examen d'adéquation et test de charge	Formule B Contrat d'entretien 1 visite avec vérification annuelle	Formule D Contrat d'entretien/maintenance 2 visites avec vérification annuelle main d'œuvre et déplacement compris toute l'année
Contrôle des organes de sécurité	OUI	OUI	OUI
Test de charge	OUI	OUI	OUI
Fourniture des charges (un point d'eau et l'eau nécessaire aux épreuves à mettre à disposition de notre vérificateur)	OUI	OUI	OUI
Remise d'un rapport - La mise à jour du registre de sécurité	OUI	OUI	OUI
Les réglages nécessaires Les opérations de graissage	NON	OUI	OUI
La délivrance et la mise à jour d'un carnet d'entretien	NON	OUI	OUI
1 visite d'entretien lors de la vérification annuelle	NON	OUI	OUI
2 ^{ème} visite d'entretien dans l'année	NON	NON	OUI
Les frais de main d'œuvre et déplacement pour les interventions de dépannage	NON	NON	OUI *
Les pièces détachées	NON	NON	NON

(*) A l'exclusion de tous travaux de remplacement de pièces suite à une détérioration par l'utilisateur (voir article 3.4 du contrat).

2.2 Conditions d'intervention.

Entretien : Les visites seront programmées par le prestataire qui informe le bénéficiaire des dates et durée des visites programmées prévues par le présent contrat.

Sans réponse du bénéficiaire dans les huit jours avant la visite la date sera considérée comme confirmée et tout refus de la date de passage devra être motivé.

Interventions de dépannage : Pour les matériels couverts par ce présent contrat, l'utilisateur devra en informer par téléphone ou par télécopie le prestataire dans les plus brefs délais.

Remise en état du matériel défectueux : sur signature par les deux parties d'un devis de remise en état.

2.3 Délais d'intervention.

Interventions de dépannage : dans les 72 heures ouvrables à réception d'une demande écrite du bénéficiaire dans les heures ouvrables soit du lundi 8 heures au vendredi 17 heures. Toute demande formulée après 17 heures ne sera prise en compte que le jour ouvré suivant.

Remise en état du matériel défectueux : dans les huit jours ouvrables à compter de l'acceptation du client du devis de remise en état et sous réserve de l'approvisionnement des pièces par le constructeur.

Le délai de remise en état s'arrêtera de courir en cas de force majeure, conformément à l'application des dispositions de l'article 1148 du code civil.

2.4 Garantie de la prestation.

Les pièces remplacées dans le cadre des travaux effectués par le prestataire sont couvertes par une garantie de 3 mois portant à la fois sur le remplacement des pièces reconnues défectueuses et sur la main d'œuvre correspondante.

La garantie ne s'exerce pas dans le cadre de conditions anormales d'utilisation et dans les conditions suivantes :

- catastrophes naturelles,
- dégâts des eaux,
- défaut d'alimentation secteur,
- interventions réalisées par un autre prestataire,
- refus des réparations préconisées par le prestataire lors des visites,

- mauvais branchement en amont de l'appareil,
- surcharge de l'appareil,
- accident avec un véhicule ou élément extérieur,
- Non-respect de la répartition des charges.

3. Engagements et responsabilités.

3.1 Engagement du bénéficiaire.

Le souscripteur ou bénéficiaire s'engage à :

- respecter les conditions du présent contrat,
- informer le prestataire dans les plus brefs délais, de toute anomalie intervenant sur le matériel objet du contrat,
- utiliser le matériel conformément aux spécifications du fabricant,
- permettre le libre accès sans contraintes aux intervenants du prestataire pour la réalisation des prestations,
- à mettre à disposition à chaque visite des intervenants du prestataire le(s) carnet(s) d'entretien des appareils concernés ainsi que le registre de sécurité de l'entreprise,
- à respecter les consignes d'utilisation et d'entretien prescrites par le fabricant.

3.2 Engagement du prestataire.

Le prestataire s'engage à :

- sous-traiter la prestation confiée à un sous-traitant qualifié,
- respecter les conditions du présent contrat,
- établir et fournir au bénéficiaire à l'issue de chaque visite une fiche d'intervention ou compte-rendu d'entretien qui devront être contresignés par le bénéficiaire,
- renseigner les documents de suivi des matériels notamment carnet d'entretien ainsi que le registre de sécurité lors de ses visites,
- apposer sur le matériel à l'issue de chaque visite de maintenance une étiquette mentionnant au minimum : le nom du prestataire, l'identification de l'appareil ainsi que la date de la visite et la date de la prochaine visite.

3.3 Responsabilités.

De convention expresse entre les parties, la responsabilité du prestataire à l'égard du bénéficiaire sera limitée à la seule réparation des dommages directs, cette réparation étant définie comme la réalisation des prestations supplémentaires nécessaires pour corriger d'éventuelles erreurs. Aucune panne ne peut donner lieu à une indemnité de perte d'exploitation. Le prestataire s'engage à justifier des assurances correspondantes.

En dehors de la réparation des dommages directs, telle que définie ci-dessus, la réparation de tous dommages matériels, corporels ou immatériels subis par le bénéficiaire, ses biens, son personnel ou des tiers sera de convention expresse prise en charge par le bénéficiaire, soit dans le cadre d'une assurance, soit en restant son propre assureur

3.4 Exclusion de responsabilités.

- Le prestataire est déchargé de toutes responsabilités dans le cas où le détenteur refuserait de procéder à la remise en état des matériels ou le remplacement des pièces défectueuses signalées par les intervenants du prestataire lors des interventions de maintenance. Un devis de remise en état sera systématiquement établi et remis au client, son acceptation entraînant la réparation du matériel concerné.

Le prestataire se dispense de toute obligation de dépannage ou de maintenance concernant les dégâts, anomalies ou accidents divers occasionnés ou résultant :

- de la négligence de l'utilisateur, ses employés ou des tiers identifiés ou non,
- des dégâts, anomalies ou accidents divers provoqués par l'eau, le feu, la foudre, un vol ou acte de vandalisme,
- des alimentations électriques défectueuses, et en particulier des variations d'intensité de ces alimentations,
- des mauvaises conditions d'utilisation du matériel ou du non-respect des consignes d'utilisation,
- des modifications ou réparations non exécutées par le prestataire,
- d'un déplacement des matériels sur un autre lieu par un tiers autre que le prestataire sans accord préalable signifié par l'utilisateur,
- d'un mauvais branchement en amont de l'appareil,
- d'une surcharge de l'appareil,
- d'un accident avec un véhicule ou élément extérieur,
- du non-règlement de toutes sommes dues par le bénéficiaire au prestataire,

3.5 Confidentialité.

Le prestataire s'engage à une stricte confidentialité concernant l'exécution du présent contrat. Néanmoins et conformément à la réglementation en vigueur ce devoir de confidentialité n'est pas opposable à la DRIRE, la CRAM ou les services de l'Inspection du Travail.

3.6 Repression du travail dissimulé

Le prestataire déclare par la présente satisfaire aux obligations de la loi sur le renforcement de la lutte contre le travail clandestin et notamment pouvoir fournir les documents requis par les articles R324-4 et R234-7 du Code du Travail sur simple demande du bénéficiaire.

4. Conditions tarifaires.

4.1 tarifs.

Le montant de l'abonnement annuel couvre les opérations prévues au titre des visites susvisées.

Les mises en conformité et les mises à jour des matériels qui dépendent d'un changement des réglementations en vigueur, ne font pas l'objet du présent contrat.

4.2 Révision.

A l'issue de chaque période contractuelle, le montant de l'abonnement sera révisé à son échéance par tacite reconduction selon la formule suivante :

Formule de révision annuelle $C = C_0[(0.6 p_{SS}/p_{SS_0}) + (0.3 km/km_0) + (0.1 fr/fr_0)]$.

Dans cette formule :

C est le coût hors taxe du contrat à la date de révision.

C_0 est le coût hors taxe du contrat à la date de la dernière révision.

p , km et fr sont les indices officiels connus à la date de révision.

p_0 , km_0 et fr_0 sont les indices officiels connus à la date de la dernière révision.

3 indices officiels publiés par l'Administration : p_{SS} : Plafond SS, km : indice km base véhicule 7 cv, fr : forfait repas.

Valeurs des 3 indices en Euros au 01/01/2002 :

$p_{SS} = 2352$ €, $km = 0.33$ € et $fr = 11.64$ €

Sauf redevances ou taxes d'Etat additives annexes et évolution des procédures d'intervention.

4.3 Conditions de paiement et facturation.

Le paiement s'effectue par chèque à la signature du présent contrat. Une facture de régulation est ensuite établie.

La facturation de l'abonnement annuel est établie par le prestataire et adressée avant échéance avec les précisions nécessaires à l'identification de cette facture.

Aucune intervention dans le cadre du contrat de maintenance ne sera effectuée avant le paiement par le bénéficiaire de l'abonnement dû au titre de chaque période annuelle.